

Statuts

Association Temporaire d'Enfants Citoyens

Article 1 : Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association nommée : Association BOUJ' (Boisseron Ultra Jeune)

Article 2 : Cette association a pour but de :

- Organiser des manifestations entre pratiquants dans la commune de Boisseron mais aussi des activités extérieures
- Faire partager notre envie de développer des programmes d'actions en faveur des jeunes de la commune âgés de plus de 11 ans
- Permettre plusieurs fois dans l'année aux membres de l'Association de se réunir, de se retrouver pour partager des activités communes
- Proposer et interpeler les élus de la commune sur des propositions d'activités
- Développer des moyens pour réaliser nos projets

Article 3 : Adresse.

Le siège de l'association est fixée au : Association BOUJ' (Boisseron Ultra Jeune) - Hôtel de Ville 56, Avenue Frédéric Mistral 34 160 BOISSERON

Article 4 : Les administrateurs/Le bureau

Les membres fondateurs de l'association ont élu lors de l'assemblée générale les administrateurs suivants :

- La présidente : Emelyne LOZES
- La vice-présidente : Clara HUGOT
- Le trésorier : Hugo LIETAR
- Le trésorier adjoint : Maël FATACCIOLI
- La secrétaire : Margot ROZON

Article 5 : Les membres de l'association.

Est reconnue membre de l'association, toute personne:

- âgée de 11 ans au minimum qui aura fourni une attestation d'assurance extrascolaire, une photo et un certificat médical
- domiciliée à Boisseron
- qui a reçu un avis favorable du Bureau sur sa demande écrite motivée (adhésion à l'objet de l'association, engagement et volontariat pour participer à la vie de l'association) transmise par voie postale ou électronique.
- A fourni une autorisation parentale pour les personnes mineures
- qui s'est acquittée de 1€ pour la période de fonctionnement de l'Association

Article 6 : La perte de la qualité de membre de l'association est due :

- au non respect du règlement intérieur
- à une action contradictoire à l'objet de l'association
- au non renouvellement de son adhésion
- à trois absences injustifiées aux réunions de l'association

Article 7 : La durée de l'association. De la date de l'assemblée générale, à la date fixée pour l'assemblée générale de dissolution, soit du 24/11/2010 au 31/12/2011.

Article 8 : Les travaux de l'association seront rendus publics dans la période du 01/06/2011 au 31/12/2011 à l'occasion des manifestations entre pratiquants

Article 9 : L'accompagnateur nommé pour représenter l'association auprès de l'Association Départementale des Francas de l'Hérault : Olivier TAPIE.

Rédigé le 27 novembre 2010, à l'Hôtel de Ville de Boisseron.

Signatures

de l'ensemble des membres de l'association

de l'accompagnateur

du « grand témoin »

Olivier TAPIE

Mme L'Adjointe Déléguée au Maire de Boisseron, Sophie HEITZ de ROBERT

Handwritten signatures of the association members and the accompanying officer, Olivier TAPIE.

Handwritten signature of the witness, Sophie HEITZ de ROBERT.